



## **APPEL A PROJET**

### **Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020**

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.2 : Aide à la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation, et de conseil agricole ainsi que de service de conseil dans le secteur forestier

#### **Type d'opération**

##### **2.2.1. : Service de remplacement**

<b>Numéro de référence</b>	AAP 2018_01_TO221
<b>Date de lancement de l'appel à projet :</b>	11 juin 2018
<b>Date de clôture :</b>	16 août 2018 à 12h

Le type d'opération 2.2.1 vise à développer le recours aux services de remplacement par les exploitants(es) agricoles appelés(es) à s'absenter de leur exploitation. Ces services permettront de faciliter :

- leurs démarches liées au développement de leur exploitation agricole
- l'accès à des congés maladie

L'aide réside dans le soutien aux coûts de mise en place de services destinés à faciliter le remplacement de l'agriculteur au sein de son exploitation.

# **APPEL A PROJET**

## **Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020**

### **Type d'opération**

#### **2.2.1. : Service de remplacement**

##### **1. Contexte**

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Dans ce cadre et au regard des orientations du PRAAD et de l'analyse AFOM du PDRR, la nécessité de financer la mise en place de service de remplacement a été actée.

##### **2. Objectifs de l'appel à projet**

Le type d'opération 2.2.1 vise à développer le recours aux services de remplacement par les exploitants(es) agricoles appelés(es) à s'absenter de leur exploitation. Ces services permettront de faciliter :

- leurs démarches liées au développement de leur exploitation agricole
- l'accès à des congés maladie

L'aide porte sur les couts liés à la mise en place de service de remplacement et les coûts de fonctionnement de ce service sur une période maximale de 5 ans.

##### **3. Bénéficiaires de la mesure**

Les bénéficiaires finaux de l'aide du présent type d'opération sont :

- Entités ou organismes publics compétents dans le développement agricole
- Entités privées ou prestataires de services.

##### **4. Publics cibles**

Les publics cibles de l'action sont :

- les agriculteurs (personnes physiques/personnes morales),
- les jeunes agriculteurs tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) 1305/2013

##### **5. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire**

Les porteurs de projets de services destinés à faciliter le remplacement de l'agriculteur au sein de son exploitation qui répondent devront notamment démontrer dans leur réponse :

- Leur capacité en moyen technique et humain afin de mettre en œuvre de manière durable les services proposés

- Leur niveau d'expérience et de connaissance du secteur agricole local déterminant la pertinence de leur proposition
- Leurs références
- La fiabilité du mode de mise en œuvre des missions

Les entités devront établir leur compétence en matière de développement agricole.

## 6. Dépenses éligibles

Les dépenses retenues sont :

- Coûts relatifs à la mise en place du nouveau service :
  - o Frais d'assistance technique et juridique ; (prestations externes)
  - o Coût horaire de rémunération des intervenants passé à la conception du nouveau service.
  - o Coûts indirects forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnels
- Coûts relatifs au fonctionnement du service après sa mise en place :
  - o Coût horaire de rémunération des intervenants ou des salariés ;
  - o Coûts indirects forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnels

Les dépenses seront justifiées à l'occasion des demandes de paiement, notamment par des relevés de temps passé par les auditeurs sur le conseil. Ces relevés seront vérifiables grâce à des attestations de temps passé signés par **le bénéficiaire final** de la prestation de remplacement correctement archivées et tenues à la disposition du service instructeur.

## 7. Taux d'aide publique :

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{total des cofinancements(part nationale+FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux d'aide publique sera de 100 % la première année.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Une dégressivité sur 5 ans à partir de la mise en place du service est appliquée : un taux d'aide publique de 100% sera appliqué la première année sur le coût éligible retenu. Est appliquée une dégressivité de 10% du taux d'aide publique chaque année à compter de la deuxième année d'accompagnement. La durée de l'aide est limitée à 5 ans.

## 8. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au **16 août à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable aux adresses suivantes :

### DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)

16, rue Jean Chatel

97400 SAINT DENIS

Tel : 0262 90 24 00

Mail : [ag-feader@cg974.fr](mailto:ag-feader@cg974.fr)

<http://www.cg974.fr/index.php/Agriculture.html>

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Elles devront être déposée, au plus tard le **16 août 2018 à 12h** à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)  
16, rue Jean Chatel  
97400 SAINT DENIS

Les réponses revêtues des signatures originales devront être déposées sous format papier et numérisé, **sous plis fermé** avec les références suivantes :

<b>DEPARTEMENT DE LA REUNION</b> DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT <b>16, rue Jean Chatel - 97 400 SAINT-DENIS</b>	
Objet :	<b>PDRR – AAP 2018_02_TO221</b>
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des enveloppes"	

La réponse doit comprendre le formulaire de demande signé ainsi que toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet : voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

**Tout dossier déposé fera l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur.**

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

**Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide et l'annexe « description de la mission » sera rendu inéligible.**

**Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un mois à compter de la date de demande des pièces manquantes par le service instructeur.**

**9. Examen de l'éligibilité des candidats :**

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité du demandeur en terme de compétence et expérience dans le domaine concerné

**10. Sélection des projets**

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection suivants et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Critères de sélection déclinés dans la fiche-action		
Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Capacités financières du porteur ou de la structure porteuse de l'opération (5 points maximum)	Plan de financement et pièces annexes démontrant la capacité du porteur à garantir la viabilité du projet sur sa période d'exécution : Non	<b>0</b>
	ou	

	Plan de financement et pièces annexes démontrant la capacité du porteur à garantir la viabilité du projet sur sa période d'exécution : Faiblesse à compenser	<b>2.5</b>
	ou	
	Plan de financement et pièces annexes démontrant la capacité du porteur à garantir la viabilité du projet sur sa période d'exécution : Correct	<b>5</b>
Compétences technique et humaines du porteur ou de la structure porteuse de l'opération (5 points maximum)	Qualifications insuffisantes	<b>0</b>
	ou	
	Qualifications satisfaisantes	<b>2.5</b>
	ou	
	Qualifications très satisfaisantes	<b>5</b>
Cohérence des ambitions du projet et moyen mis en œuvre pour les atteindre (5 points maximum)	Note technique démontrant la cohérence des moyens humains et des compétences associées au regard des objectifs de mise en œuvre du service de remplacement : Aucune cohérence	<b>0</b>
	ou	
	Note technique démontrant la cohérence des moyens humains et des compétences associées au regard des objectifs de mise en œuvre du service de remplacement : Cohérence visible mais à renforcer	<b>2.5</b>
	ou	
	Note technique démontrant la cohérence des moyens humains et des compétences associées au regard des objectifs de mise en œuvre du service de remplacement : Cohérent	<b>5</b>
Principe d'évaluation de l'efficacité de la mission et de l'efficience des moyens mis en œuvres (5 points maximum)	Note technique décrivant le principe d'évaluation des missions de remplacement effectuées et le retour tant pour l'agriculteur que le remplaçant : Pas d'évaluation	<b>0</b>
	ou	
	Note technique décrivant le principe d'évaluation des missions de remplacement effectuées et le retour tant pour l'agriculteur que le remplaçant : Evaluation plus bilan remplaçant	<b>2,5</b>
	ou	
	Note technique décrivant le principe d'évaluation des missions de remplacement effectuées et le retour tant pour l'agriculteur que le remplaçant : Evaluation plus bilan agriculteur et remplaçant	<b>5</b>
	<b>Total</b>	<b>/20</b>

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi.

Après décision, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif de rejet.

## 12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter après la date de clôture de l'appel à projet, et devront prendre fin au plus tard le 30 juin 2023.

### **13. Enveloppe mobilisées pour le TO Transfert de connaissances et actions d'information pour la période 2018-2020**

Une enveloppe de 840 000€ de dépense publique est prévue sur le TO 221 Service de remplacement pour la période 2018-2023.

### **14. Engagement du bénéficiaire**

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

### **15. Modification du projet**

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

### **16. Renseignement complémentaires**

Pour toute demande, transmettre un message à :

[ag-feader@cq974.fr](mailto:ag-feader@cq974.fr) avec l'intitulé « PDRR - AP 2018\_01\_TO221 »

### **17. Documents annexés**

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Partenariat
- Annexe Plan de financement
- Fiche action